

Compte rendu de la séance du 30 avril 2019

Présents : Bernard ALBERT, Marcel TUBAU, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Dominique CHATILLON, Michel MAUGER.

Absents : Louis PECH, Corinne ROUQUET, Claude GUIBBERT, Françoise PRADAL, Lucie GARCIA-CAROTENUTO

Secrétaire de la séance: Daniel BARTES

Ordre du jour:

- 1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019
- 2- CHOIX DE L'ENTREPRISE - ECLAIRAGE PUBLIC
- 3- CHOIX DES ENTREPRISES - AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX 2E TRANCHE
- 4- CHOIX DU PRESTATAIRE SITE INTERNET DE LA MAIRIE
- 5- CHOIX DU PRESTATAIRE VIDEO DE PROMOTION DE LA COMMUNE
- 6- CONVENTION REVERSEMENT FISCALITE
- 7- PARTICIPATION PRESENCE VERTE
- 8- EMPLOI SAISONNIER
- 9- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 10- PARTICIPATION A LA MUTUELLE
- 11- MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
- 12- LETTRE DE SOUTIEN - AGEDI
- 13- AFFAIRES DIVERSES

Délibérations du conseil:

1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2019

VOTE OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

2-CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (DE 19 2019)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la séance du 26 octobre 2019, il a été décidé de déposer une demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public (rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic effectué par le SYADEN, N° 18GNLT046).

Ces travaux de rénovation s'inscrivent dans le cadre d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que trois entreprises ont été contactées et ont fait des propositions.

La société EIFFAGE pour un montant de 18 316.00 € HT

La société DEBELEC pour un montant de 24 280.00 HT

La société SPIE pour un montant de 35 878.00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société EIFFAGE pour un montant de 18 316.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs de ce dossier,

VOTE OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

3 - AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX - 2E TRANCHE (DE 20 2019)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 03 octobre 2017, il avait été décidé d'effectuer des travaux d'aménagement des ateliers municipaux.

Une première tranche a été effectuée en 2018 qui concernait la remise en état de la toiture.

Ce dossier ayant été retenu par les services de l'Etat pour un taux de 20% et par le Conseil Départemental pour un taux de 30% il serait judicieux de poursuivre les travaux en cours.

Dans cette optique une consultation restreinte a été effectuée auprès de diverses entreprises.

Les entreprises ayant répondu sont :

- BM Construction pour le gros oeuvres et canalisations pour un montant de 8 897.46 € HT
 - PROSOL pour le dallage en béton armé pour un montant de 4 500.00 € HT
 - SFPM pour les cloisons pour un montant de 3 430.€ 00 HT
 - GEGA pour les menuiseries pour un montant de 1 429.00 € HT
 - FIALIN pour la plomberie pour un montant de 2 956.28 € HT
 - BUIGUES Patrick pour l'électricité pour un montant de 2 247.00 € HT
- soit un montant total de 23 459.74 € H.T.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les dossiers de subvention ont été retenus par les service de l'Etat et le Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'il est judicieux de terminer les travaux commencés,

DECIDE de retenir

- BM Construction pour le gros oeuvres et canalisations pour un montant de 8 897.46 € HT
- PROSOL pour le dallage en béton armé pour un montant de 4 500.00 € HT
- SFPM pour les cloisons pour un montantde 3 430.€ 00 HT
- GEGA pour les menuiseries pour un montant de 1 429.00 € HT
- FIALIN pour la plomberie pour un montant de 2 956.28 € HT
- BUIGUES Patrick pour l'électricité pour un montant de 2 247.00 € HT

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

4 - Choix du prestataire site internet de la mairie (DE 21 2019)

Afin de promouvoir son image, la Commune de Pouzols-Minervois a souhaité se doter d'un site internet.

Ce site permet de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire.

Il permet aussi de :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle de la commune.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une refonte de ce site, il informe également du travail déjà réalisé en amont, à savoir : trois entreprises ont proposé leurs services pour la réalisation de ce projet.

- Ronan GILOT pour un montant de 3 125.00 € H.T
- CTL.WEB pour un montant de 3 245.00 € H.T
- Gilles CHATILLON pour un montant de 1 700.00 € H.T

La publicité sur ce site sera maîtrisée par la commune. La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus. De plus la formation du personnel et la maintenance du site seront assurées par le concepteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le devis de Monsieur Gilles CHATILLON pour un montant de 1 700.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs de ce dossier,

VOTE OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

5 - Choix du prestataire vidéo de promotion de la commune (DE 22 2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réhabilité le chœur de la chapelle St Martin située dans le centre historique du village. L'espace disponible à l'intérieur du bâtiment étant restreint (12 m2), les possibilités d'utilisation sont limitées.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, la pose d'un écran dynamique pour la diffusion de l'histoire du village avait été décidée.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que trois prestataires ont été contactés.

Environ Films d'architecture pour un montant de 1 000.00 € HT

Kevin MUNAR pour un montant de 1 150.00 HT

AILIUM PRODUCTION pour un montant de 5 750.00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir Environ Films d'architecture pour un montant de 1 000.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs de ce dossier,

VOTE OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

6 - convention de reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçu par le Grand Narbonne (DE 23 2019)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers Municipaux que l'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacé par une contribution économique territoriale composée de deux parties distinctes (CFE et CVAE) ainsi que par des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) qui sont versées directement à la communauté d'agglomération dont dépend la commune.

Les permis concernant l'implantation des éoliennes et des panneaux photovoltaïques ayant été attribués avant l'entrée de la commune de Pouzols-Minervois dans la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, cette dernière reverse l'intégralité de la part qu'elle perçoit.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avait été signée en 2016, mais qu'il est nécessaire de la réviser par un avenant car des rôles supplémentaires ont été intégrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la fiscalité perçu par le Grand Narbonne au profit de la Commune de Pouzols-Minervois pour un montant de 69 110.00 euros.

VOTE OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

7 - Participation Présence Verte (DE 24 2019)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec l'association interdépartementale Présence Verte.

Le principal objet de la convention d'une durée de quatre ans réside dans la prise en charge par la commune de la moitié des frais d'installation (45€) soit 22.50 € par dossier, l'autre moitié étant prise en charge par l'association Présence Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

Charge Monsieur le Maire des formalités de prise en charge des dossiers sur le budget M14 .

VOTE OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

8 - CONTRAT SAISONNIER 2019 (DE 25 2019)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque année la commune de Pouzols-Minervois fait appel à plusieurs emplois jeunes afin de remplacer les employés communaux pendant leurs vacances d'été.

Lors de sa séance du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a choisi cinq agents techniques saisonniers. Une demande supplémentaire a été déposée au secrétariat de la Mairie de la commune de Pouzols-Minervois, celle de Monsieur BONNAFOUS Valéry.

La priorité est donnée aux personnes qui n'ont jamais été employés par la commune de Pouzols-Minervois.

Le Conseil Municipal ,

DECIDE le recrutement d'un agent technique saisonnier supplémentaire pour 2 semaines du 05 août au 16 août 2019.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

9 - Tableau des emplois (DE 26 2019)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 novembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 20h par semaine et la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet de 35h par semaine et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2019 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	
<u>Secteur technique</u>				
Agent de Maîtrise territorial	C2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	20H
Adjoint technique territorial	C1	1	1	30H
TOTAL		5	5	

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 20h par semaine et la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet de 35h par semaine et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, articles 6411, 6451, 6453.

ADOpte : à 6 voix pour
 à 0 voix contre
 à 0 abstention

10- PARTICIPATION A LA MUTUELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités territoriales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leur agents.

Monsieur le Maire doit d'abord demander l'avis du comité technique paritaire.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le principe pour la participation à la mutuelle.

11- MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le maire souhaite instaurer un compte épargne temps pour les agents de la commune.

Ce compte permet à la demande de l'agent titulaire et non titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il faudrait demander la position de chaque agent.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le principe pour la mise en place du compte épargne

12- LETTRE DE SOUTIEN - AGEDI

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Président du Syndicat "AGEDI". L'administration fiscale entend assujettir ce syndicat à l'impôt sur les sociétés.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer sur ce sujet.

13- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier indiquant le refus du compteur LINKY et demandant d'étudier la possibilité de prendre une délibération pour refuser le déclassement des compteurs existants et un arrêté suspendant le déploiement du compteur LINKY sur le territoire de la commune. Aucune suite ne peut être donnée à ces demandes.

NORDEX propose l'implantation d'éoliennes sur deux zones. Trois éoliennes aux lieux dits "les muscats", "le moulin à vent" et trois autres au "terragals". Le Conseil Municipal n'est pas favorable.

FIN DE SEANCE 20H10